

DSNAA



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Décision n° 0 0 6 6 9 1 /ANAC/DSNAA/DTA
portant Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions
de collecte et de publication des données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Abidjan, le 07 DEC. 2016

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

ORGANE DE REGLEMENTATION DE CONTROLE DE SURETE ET DE SECURITE DU TRANSPORT AERIEN EN COTE D'IVOIRE

07 B.P. 148 ABIDJAN 07 - Tél. : (225) 21 27 73 93 / 21 27 75 33/21 58 69 00/01 - Fax : (225) 21 27 63 46 - E-mail : info@anac.ci/anac_ci@yahoo.fr

Sur proposition de la Direction en charge de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des aérodromes et après avis de la Direction en charge du Transport Aérien ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision adopte le Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques, codifié « RACI 5107 ».

Article 2 : Portée

Le RACI 5107 vise à garantir l'intégrité, la résolution et la fiabilité des données aéronautiques. Il fournit des indications sur la collecte de données et informations aéronautiques et les conditions de publication de l'informatique aéronautique.

Article 3 : Champ d'application

Le RACI 5107 est destiné aux organismes chargés de la collecte, de l'authentification et de la publication de données et informations aéronautiques :

- les prestataires de services de navigation aérienne ;
- les exploitants d'aérodromes et d'hélistations ;
- les entités publiques ou privées qui fournissent notamment des services pour la création et la fourniture de données de levé, des services de conception de procédures, des données électroniques relatives au terrain et des données électroniques relatives aux obstacles.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et abroge toutes les décisions antérieures contraires.



PJ : Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques, « RACI 5107 ».

Ampliations :

- Tout exploitant d'aérodrome/ hélistation
- Prestataires de services de navigation aérienne
- DTA/DSNAA/DSV/Service informatique



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 5107

**REGLEMENT AERONAUTIQUE DE
CÔTE D'IVOIRE RELATIF AUX
CONDITIONS DE COLLECTE ET DE
PUBLICATION DES DONNEES ET
INFORMATIONS AERONAUTIQUES
« RACI 5107 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition – Décembre 2016

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RACI 5107 »

Édition 1
Date : 02/12/2016
Amendement 0
Date : 02/12/2016

VALIDATION

	Fonction	Noms et prénoms	Visa/date
Rédaction	Chargée CNS	GNASSOU Sandrine	02/12/2016
	Inspecteur des services de la navigation aérienne	KONAN Koffi Renaud Hermann	02/12/2016
	Chef de Service AIM/PANS-OPS	BROU Bitti Olivier	02/12/2016
	Sous-Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne (SDSNA)	N'ZEBO Di N'Zébo Sylvain	02/12/2016
Vérification	<u>Comité Réglementation Sécurité Aérienne</u>		
	Le Président	KOFFI BI Nékalo Joseph	 02/12/16
	Le Rapporteur	ALLA AMANI Jean	02/12/16
Validation opérationnelle	Directeur du Transport Aérien (DTA)	KOUAME Amani Fernand	02/12/16
Approbation	Directeur Général (DG)	Sinaly SILUE	02/12/16




**Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RACI 5107 »**

Édition 1
Note : 02/12/2016
Amendement B
Date : 03/12/2016

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
i	1	02/12/2016	0	02/12/2016
ii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
iii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
iv	1	02/12/2016	0	02/12/2016
v	1	02/12/2016	0	02/12/2016
vi	1	02/12/2016	0	02/12/2016
vii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
viii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
ix	1	02/12/2016	0	02/12/2016
x	1	02/12/2016	0	02/12/2016
xi	1	02/12/2016	0	02/12/2016
xii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
xvii	1	02/12/2016	0	02/12/2016
ix	1	02/12/2016	0	02/12/2016
x	1	02/12/2016	0	02/12/2016
1-1	1	02/12/2016	0	02/12/2016
1-2	1	02/12/2016	0	02/12/2016
2-1	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-1	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-2	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-3	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-4	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-5	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-6	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-7	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-8	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-9	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-10	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-11	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-12	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-13	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-14	1	02/12/2016	0	02/12/2016
3-15	1	02/12/2016	0	02/12/2016
Anx-1	1	02/12/2016	0	02/12/2016
Anx-2	1	02/12/2016	0	02/12/2016

MAE

 <p>ANAC Autorité Nationale de l'Aviation Côte de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques - RAO 5107 -</p>	<p>Édition 1 Date: 02/12/2016 Amendement 0 Date: 02/12/2016</p>
---	---	---

Anx-3	1	02/12/2016	0	02/12/2016
Anx-4	1	02/12/2016	0	02/12/2016



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RAC 5107 »

Édition 1
Date : 02/12/2016
Amendement B
Date : 02/12/2016

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement	Objet	Date
		- Adoption/approbation - Entrée en vigueur - Applicable le
0 (1 ^{ère} édition - 2016)		



Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RACI 5107 »

Édition 1
Date : 02/12/2016
Amendement 0
Date : 02/12/2016

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

RACI 5007 : Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services d'information aéronautique « RACI 5007 »

RACI 6001 : Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Conception et exploitation technique des aérodromes en Côte d'Ivoire

RACI 5108 : Guide de publication des NOTAM

Doc 9734 : manuel de supervision de la sécurité

Doc 8126 : Manuel des services d'information aéronautique



Autorité Nationale de l'Aviation
Côte d'Ivoire

Régulateur aéro-marin de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RACI 5107 »

Édition 1
Date : 02/12/2016
Amendement 0
Date : 02/12/2016

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Directeur Général		X
SQ	Service de la Qualité	X	X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports	X	X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
IAC/ANS	Inspecteur de l'Aviation Civile/Service Navigation Aérienne	X	X
SDSNA	Sous-Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne	X	X
SAMS	Service Gestion du Trafic Aérien, de la Météorologie Aéronautique et des recherches et Sauvetage	X	X
SAPO	Service Gestion de l'information Aéronautique et Conception des procédures de Vol	X	X
SCNS	Service Communication, Navigation et Surveillance	X	X
SI	Service Informatique		X
DOC	Service Documentation	X	X



Autorité Nationale de l'Aviation
Côte de Côte d'Ivoire

Reglement aéronautique de Côte d'Ivoire
Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques
« RACI 5107 »

Édition 1
Date : 02/12/2016
Amendement 0
Date : 02/12/2016

ABREVIATIONS ET SIGLES

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile en Côte d'Ivoire ;
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
AIC	Circulaire d'information aéronautique / Aeronautical Information Circular
AIP	Publication d'information aéronautique/ Aeronautical Information Publication
AIRAC	Aeronautical Information Regulation And Control / régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautique
AIS	Aeronautical Information Service / Service d'information aéronautique
NOTAM	Notice to Airmen : message aux navigants : Avis diffusé par télécommunication et dormant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautiques, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlements Aéronautiques de Côte d'Ivoire
SLA	Service-Level Agreement



TABLE DES MATIERES

VALIDATION.....	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iv
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	v
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vii
LISTE DE DIFFUSION.....	viii
ABREVIATIONS ET SIGLES	ix
TABLE DES MATIERES	x
CHAPITRE 1 DEFINITIONS	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES	2-1
2.1. Objet	2-1
2.2. Champ d'application	2-1
2.3. Structure du document	2-1
CHAPITRE 3 : LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE	3-1
3.1. Fourniture des services d'information aéronautique en Côte d'Ivoire.....	3-1
3.2. Système intégré d'informations aéronautiques	3-1
3.3. Collecte et traitement des données et informations aéronautiques	3-2
3.3.1 Principes généraux de la collecte de données aéronautiques	3-2
3.3.2 Sources de collecte des données et informations aéronautiques	3-3
3.3.3 Etapas de la collecte de données et des informations aéronautiques.....	3-3
3.4. Authentification des données et informations aéronautiques par l'ANAC	3-8
3.4.1 Mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques	3-8
3.4.2 Rôles et responsabilités des parties intéressées.....	3-9
3.5. Publication de l'information aéronautique.....	3-9
3.5.1 Principes généraux	3-9
3.5.1 Publication des données et informations aéronautiques temporaires	3-10
3.5.2 Publication des données et informations aéronautiques permanentes	3-10
3.6. Le système AIRAC	3-11
3.6.1 Système de diffusion régularisée	3-11
3.6.2 Cycle AIRAC.....	3-17
3.6.3 Informations AIRAC	3-12
ANNEXE 1 : Mécanisme d'authentification mis en place par l'ANAC	Anx-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « BA0 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	---	---

CHAPITRE 1 DEFINITIONS

Analyse. Activité entreprise pour déterminer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité d'un sujet donné pour atteindre des objectifs établis. (voir la norme ISO 9000:2000 *Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.8.7).

Concepteur. Personne dûment formée qui s'occupe de la conception d'une procédure de vol aux instruments.

Conception des procédures de vol. Ensemble des éléments et considérations intégrés au développement d'une procédure de vol aux instruments.

Consultation. Conférence organisée entre deux personnes ou plus pour examiner une question spécifique.

Dossier qualité. Preuves tangibles indiquant à quel point une exigence de qualité est satisfaite ou à quel point un processus qualité fonctionne correctement. Les dossiers qualité sont normalement audités dans le cadre du processus d'évaluation de la qualité.

Etude de définition. Description graphique et/ou textuelle de haut niveau de l'interprétation faite par le concepteur des exigences des parties prenantes.

Intégrité (données aéronautiques). Degré d'assurance qu'une donnée aéronautique et sa valeur n'ont pas été perdues ou altérées depuis la création de la donnée ou sa modification autorisée.

Organisme porteur de projet (OPP) : organisme qui adresse à un concepteur de procédures une demande d'étude d'une nouvelle procédure de vol ou la modification d'une procédure existante. Seul un fournisseur de service de la circulation aérienne ou un exploitant d'aérodrome peut être un « organisme porteur de projet ».

L'organisme porteur de projet n'est pas forcément l'entité qui identifie le besoin initial.

Organisme de conception de procédures (PDSP) : organisme fournissant des services de conception de procédures. Cet organisme peut également dispenser des formations sur la conception de procédures.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RA/1 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	--	---

Procédure. Méthode définie d'exécution d'une activité ou d'un processus (voir la norme ISO 9000:2000 *Systemes de Management de la Qualité – Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.4.5).

Procédure de vol aux instruments. Description d'une suite de manœuvres en vol prédéterminées se rapportant aux instruments de vol, publiée sur support électronique et/ou papier.

Processus. Ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie (Voir la norme ISO 9000:2000 *Systemes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.4.1) ; on parlera donc de « processus de conception des procédures de vol (FPD) » ou de « processus d'une procédure de vol aux instruments ».

Processus de conception des procédures de vol. Processus spécifique à la conception des procédures de vol aux instruments, débouchant sur la création ou la modification d'une procédure de vol aux instruments.

Processus d'une procédure de vol aux instruments. Processus global débutant par la création des données et se terminant par la publication d'une procédure de vol aux instruments.

Validation. Confirmation par des preuves tangibles que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévues ont été satisfaites.

Vérification. Confirmation par des preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites. Activité par laquelle la valeur actuelle d'un élément de données est vérifiée par rapport à la valeur initialement fournie.

 <p>ANAC Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « BACI 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
--	--	---

CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1. Objet

Le présent guide vise à garantir l'intégrité, la résolution et la fiabilité des données aéronautiques. Il fournit des indications sur la collecte des données et informations aéronautiques et sur les conditions de publication de l'information aéronautique.

2.2. Champ d'application

Ce guide est destiné aux organismes chargés de la collecte, de l'authentification et de la publication de données et informations aéronautiques :

- les prestataires de services de navigation aérienne ;
- les exploitants d'aérodromes et d'hélistations ;
- les entités publiques ou privées qui fournissent:
 - des services pour la création et la fourniture de données de levé;
 - des services de conception de procédures;
 - des données électroniques relatives au terrain;
 - des données électroniques relatives aux obstacles, etc...

Il ne se substitue pas à la prise en compte, par toutes les parties prenantes du processus de collecte et de publication des données aéronautiques, de la réglementation en vigueur.

2.3. Structure du document

Le document comporte cinq (05) parties.

- La première partie présente l'objet et la structure du guide.
- La deuxième partie du document présente le service d'information aéronautique, et en particulier le système intégré d'informations aéronautiques.
- La troisième partie fournit des informations pratiques et des indications pour la collecte et le traitement des données aéronautiques.
- La quatrième partie présente le mécanisme d'authentification des données mis en place par l'ANAC.
- La cinquième partie fournit des informations sur la publication de l'information aéronautique.

CHAPITRE 3 : LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

3.1. Fourniture des services d'information aéronautique en Côte d'Ivoire

Les services d'information aéronautique ont pour objet de recueillir et de diffuser des informations destinées à assurer la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne.

L'Etat de Côte d'Ivoire a délégué ses pouvoirs à l'ASECNA en vue d'assurer la fourniture du service d'information aéronautique AIS (conformément au RACI 5007 § 2.2.2).

La fourniture des données aéronautiques et des informations aéronautiques couvre le territoire de la Côte d'Ivoire et les régions au-dessus de la haute mer pour lesquelles l'Etat de Côte d'Ivoire est chargé de fournir des services de la circulation aérienne (RACI 5007 § 2.1.2).

Les données et Informations aéronautiques sont fournies sous formes de système intégré d'information aéronautique.

3.2. Système Intégré d'Informations aéronautiques


Le système intégré d'information aéronautique est composé de deux types d'informations aéronautiques :

Informations aéronautiques permanentes

- La publication d'information aéronautique : AIP (Aeronautical Information Publication) et ses amendements
- Les Circulaires d'information aéronautique : AIC (Aeronautical Information Circular)

Informations aéronautiques temporales

- Les informations temporaires sont publiées par NOTAM (Notice To Airmen) et par Suppléments à l'AIP (SUP AIP)
- Les informations temporaires contenant des textes longs, des cartes ou des tableaux (qui ne permettent pas une publication par NOTAM) sont publiées par suppléments à l'AIP (SUP AIP)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Côte de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques - RAC 5107 -</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2014 Amendement 0 Date : 02/12/2014</p>
--	---	--

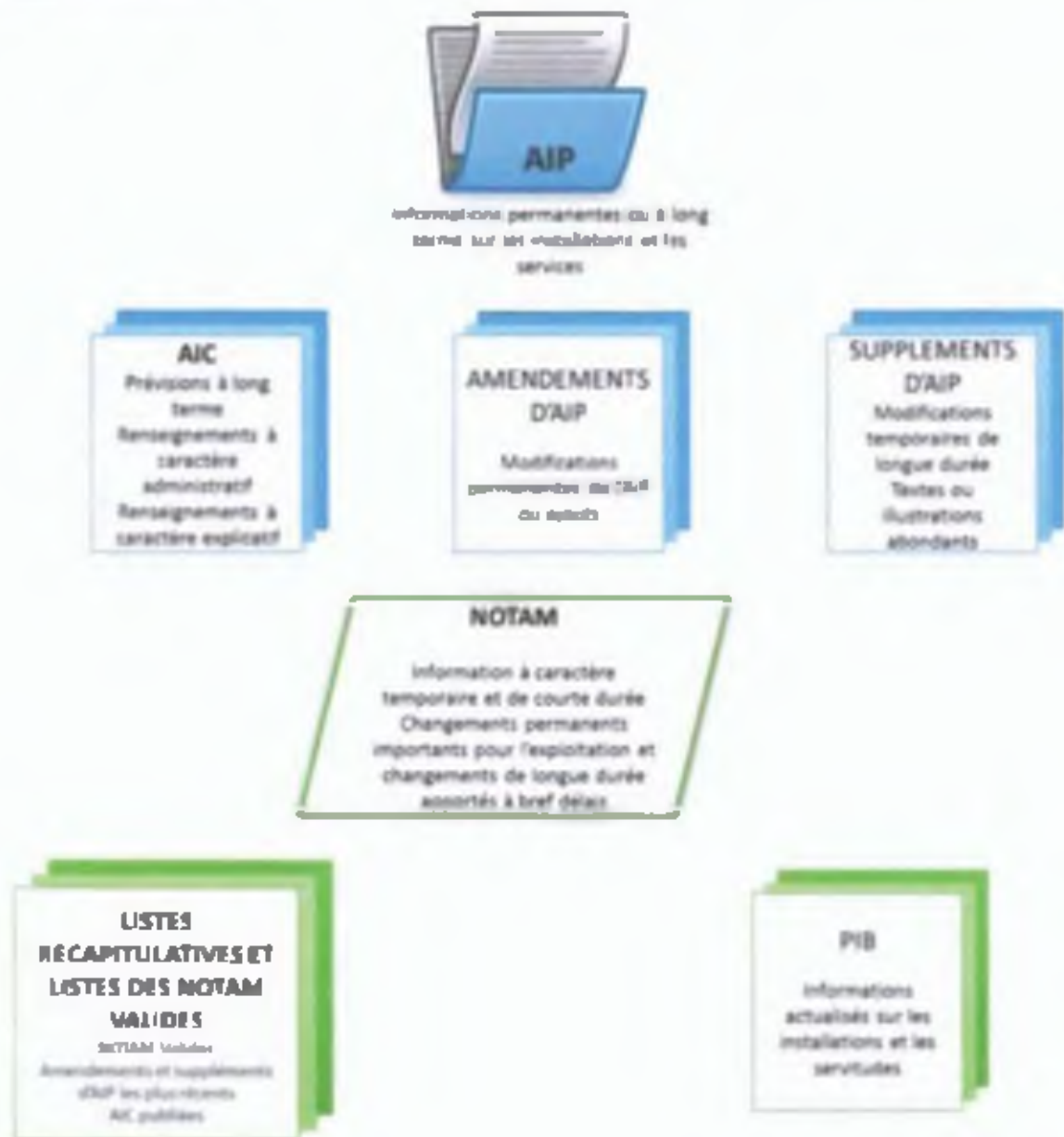


Figure 1 : Système intégré d'information aéronautique

3.3. Collecte et traitement des données et informations aéronautiques

3.3.1 Principes généraux de la collecte de données aéronautiques

La collecte est l'activité qui permet aux unités AIM ou bureau de gestion d'information aéronautique situées sur chaque aéroport de recevoir des structures sources les données aéronautiques à publier.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques - RACI 5107 -</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	--	---

Elle constitue le premier acte dans la chaîne de production et de diffusion/publication de données et informations aéronautiques.

La chaîne de collecte/publication de données pourrait passer par des étapes logiques qui permettent aux différents acteurs de la production et de la fourniture de l'information aéronautique de garantir la fiabilité, l'intégrité, la cohérence et le respect des formats des données, *conformément aux exigences des RACI 5002, 5004, 5005, 5007 et 6001.*

3.3.2 Sources de collecte des données et informations aéronautiques

Les données et informations aéronautiques peuvent être collectées au niveau de différents acteurs :

- Collecte au niveau des services internes à la structure (Fournisseur de données aéronautiques)
- Collecte au niveau des structures externes de la plateforme aéroportuaire
- Collecte au niveau des administrations ou organismes publiques/privées
- Collecte au niveau des structures militaires
- Collecte au niveau national (exemple campagne WGS 84, ETOD)


3.3.3 Etapes de la collecte de données et des informations aéronautiques



Figure 2 : Etapes pour la collecte de données et des informations aéronautiques

3.3.3.1 Expression du besoin par le bureau de gestion de l'information aéronautique

La première étape préalable à toute collecte de données aéronautiques consiste à cerner précisément le besoin, en répondant à différentes questions détaillées dans la figure ci-dessous (leur présentation n'est pas chronologique et doit être adaptée à chaque demande).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date: 02/12/2016 Amendement 0 Date: 02/12/2016</p>
---	--	---

Qui?

- Répondre à cette question doit permettre d'identifier les différents acteurs amenés à intervenir tout au long du processus de collecte des données aéronautiques :
- Qui pilote la collecte de données aéronautiques?
- Qui est le destinataire final de l'information aéronautique? (Interne à la structure? publicateur?)
- Qui doit être sollicité pour contribuer à fournir l'information, de manière complète ou partielle?
- Qui valide l'information (qu'il s'agisse d'une validation intermédiaire ou finale)?

Pour quoi faire ?

- Il s'agit de comprendre l'utilisation finale des données à collecter :
- Quelle est l'utilisation envisagée des données demandées? (exemple : pour la mise à jour d'une Fiche d'installation? pour un amendement de l'AIP? pour la publication d'un NOTAM? SUP AIP, AIC)
- Les données ont-elles un caractère confidentiel ou seront-elles publiées?


Quoi ?

- Cette question permet d'identifier plus précisément les principales caractéristiques des données à produire :
- De quel type de données s'agit-il : données à caractère permanent? données à caractère temporaire? champ, degré de précision souhaité?
- S'agit-il d'une demande nouvelle ou l'information est-elle déjà existante, ou potentiellement disponible sous réserve d'aménagements? (par exemple campagne WGS 84)
- Ces données sont-elles brutes ou nécessitent-elles un retraitement ou une consolidation?

Quand?

- Il s'agit de s'accorder avec le fournisseur de service AIS sur les échéances et d'anticiper une éventuelle récurrence de la demande :
- Quelle est l'échéance pour produire la donnée? (respect du cycle AIRAC?)
- S'agit-il d'une demande ponctuelle ou sera-t-elle récurrente?
- Si cette information devient récurrente : quelle est la périodicité souhaitée?

Figure 3 Les questions liées à l'expression du besoin

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Côte de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « BA01 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Révisé le 02/12/2016 Date : 02/12/2016</p>
---	--	---

3.3.3.2 Définition du processus de collecte de données aéronautiques

La préparation d'une collecte de données et informations aéronautiques devrait passer par la définition précise de :

- La (des) donnée(s) aéronautique (s) à collecter.
- L'organisation temporelle et matérielle de la collecte : l'organisation d'une collecte de données nécessite en effet une collaboration entre plusieurs acteurs, qui doit être formalisée, afin de sécuriser le processus.

Une collecte de données aéronautiques peut prendre une des trois formes suivantes :

- a. Interrogation directe des systèmes d'information (exemple : rapport de la campagne WGS 84, base de données d'information aéronautique déjà existante, ...).
- b. Collecte de donnée(s) auprès d'un ou plusieurs contributeurs régis par des accords ou non.
- c. Collecte de données nécessitant la conduite d'une enquête ou inspection ou déplacement sur site par une équipe.

3.3.3.3 Collecte et Traitement des données et informations aéronautiques

La collecte et le traitement des données aéronautiques peuvent s'effectuer suivant les quatre étapes suivantes, à adapter au contexte de la demande :

1. Lancement de la collecte ;
2. Suivi de la collecte ;
3. Contrôle et vérification de la fiabilité, de l'intégrité, de la cohérence ;
4. Exploitation, mise en forme et analyse.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « BACI 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	--	---

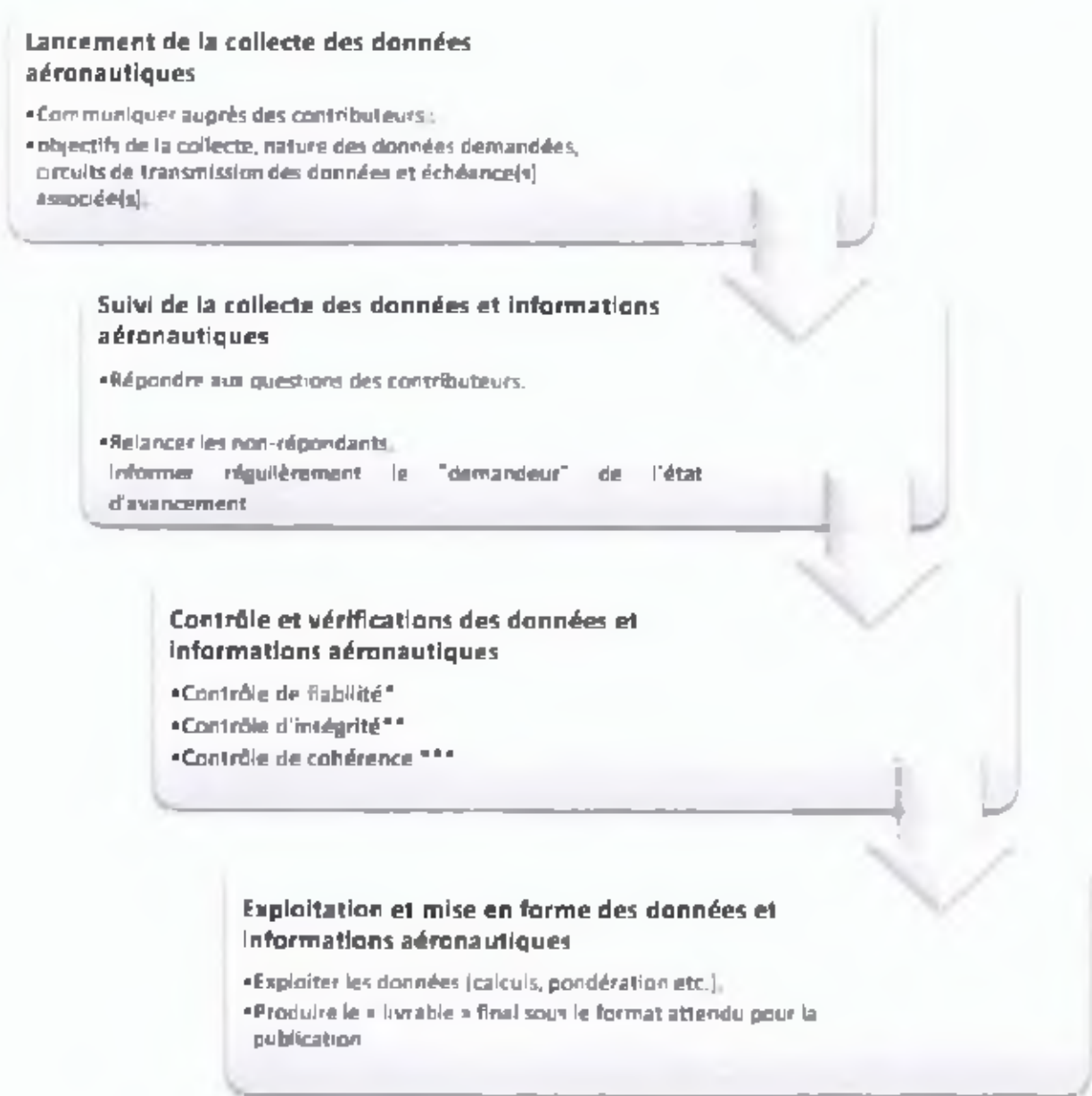



Figure 4 : Etape de la collecte et du traitement des données et informations aéronautiques

Le tableau ci-dessous fournit les définitions des trois types de contrôles nécessaires à réaliser :



Type de contrôle	Définition
* Contrôle de fiabilité des données aéronautiques	<p>Le contrôle de fiabilité permet d'assurer l'exactitude de la valeur exprimée de la donnée avec sa valeur réelle. Cette fiabilité doit être vérifiée et garantie par la source.</p> <p>Différents acteurs (services internes et externes) interviennent dans la collecte. Les responsabilités de ces différents acteurs doivent être précisées. A cet effet, des accords de coordinations doivent être établis en interne entre la source de données de l'organisme fournisseur de données. La non- fiabilité d'une donnée et/ou information engage la responsabilité du service fournisseur de données et informations aéronautiques.</p> <p>Le fournisseur de données aéronautiques devra assurer la traçabilité relative aux données produites ou fournies (enregistrements et conservation de preuves). A cet effet, des réunions de coordinations périodiques s'imposent pour garantir une bonne collaboration.</p> <p>Toute donnée dont la fiabilité n'est pas assurée ne doit pas être transmise aux structures de publication.</p>
** Contrôle d'intégrité	<p>Le contrôle d'intégrité a pour objectif d'éviter l'altération des données ou leur perte dans le processus de traitement et de publication.</p> <p>Toute structure initiant une demande de publication devra y veiller.</p> <p>Les preuves du contrôle d'intégrité et des résultats doivent être conservées.</p>
*** Contrôle de cohérence	<p>Le contrôle de cohérence permet de s'assurer que la valeur de la donnée est dans la plage des valeurs requises et que cette valeur est cohérente avec d'autres données déjà publiées dans l'AIP ou par NOTAM et Supplément AIP.</p>

Tableau 1 : Définition des contrôles à effectuer

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « BACI 5107 »</p>	<p>Edition 1 Date: 02/12/2016 Amendement 0 Date: 02/12/2016</p>
---	--	---

3.3.3.1.4 Validation des données et informations aéronautiques

Le fournisseur de données aéronautiques valide les données et information aéronautiques avant leur transmission à l'Administration de l'Aviation Civile ou au Bureau AIS Central, suivant le type de données (temporaires ou permanentes).

M.B : Une attention particulière doit être portée à la conservation des données (modalités d'archivage) et au processus de documentation associé.

3.4. Authentification des données et informations aéronautiques par l'ANAC


3.4.1 Mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques

Les exigences en matière de qualité des données sont définies de façon à couvrir les points suivants pour chaque élément de données entrant dans le champ des données et informations aéronautiques :

- L'exactitude et la résolution des données ;
- Le niveau d'intégrité des données ;
- La possibilité de déterminer l'origine des données ;
- Le niveau d'assurance que les données sont mises à la disposition du prochain utilisateur prévu avant la date et l'heure de leur début de validité effectif et ne sont pas supprimées avant la date et heure de leur fin de validité effective.

Un mécanisme d'authentification des données aéronautiques statiques a été mis en place par l'ANAC afin de garantir l'intégrité, la résolution et la fiabilité des données et informations aéronautiques à caractère permanent à publier. Ce mécanisme est détaillé dans le logigramme fourni en **ANNEXE 1 : Mécanisme d'authentification mis en place par l'ANAC.**



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques - RACI 5107 -</p>	<p>Edition 1 Date: 02/12/2016 Amendement 0 Date: 02/12/2016</p>
---	--	---

L'objectif de l'authentification est de s'assurer de la fiabilité des données aéronautiques permanentes à publier.

3.4.2. Rôles et responsabilités des parties intéressées


PARTIES INTERESSEES	ROLES ET RESPONSABILITES
<p>FOURNISSEURS DE DONNEES</p>	<p>Le fournisseur de données aéronautiques doit recueillir, vérifier, et valider les données aéronautiques avant de les transmettre à l'ANAC pour Autorisation avec tous les documents et attributs nécessaires associés.</p> <p>Il peut solliciter l'assistance du publicateur si nécessaire pendant la validation afin de tenir compte de toutes les dispositions liées au format et résolution.</p>
<p>ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE</p>	<p>Elle s'assure de la fiabilité des données à publier (Authentification) et autorise sa publication.</p> <p>Elle vérifie que les étapes définies ont été respectées par le fournisseur de données et que tous les éléments de sortie sont fournis dans le dossier de demandes de publication.</p>
<p>PUBLICATEUR</p>	<p>Le publicateur par l'Unité AIM d'Abidjan doit veiller à ce que toutes les demandes de publication des données à caractère permanent soient autorisées par l'Administration de l'Aviation Civile.</p> <p>Il s'assure également après un contrôle a priori et transmission au BNI de Dakar que la publication est conforme à la demande conformément au mécanisme.</p>

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des parties prenantes de la collecte et de la publication des données et informations aéronautiques

3.5 Publication de l'information aéronautique

3.5.1 Principes généraux

Les données et informations aéronautiques à publier doivent être mis sous la forme du système intégré d'information aéronautique (AIP, AIC, SUP AIP, NOTAM).

 <p>ANAC Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2014 Amendement 0 Date : 02/12/2014</p>
--	--	---

Le schéma ci-dessous indique les différents modes de publication de l'information aéronautique suivant le type de données (caractère permanent ou temporaire).

3.5.1 Publication des données et informations aéronautiques temporaires

3.5.1.1 Publication sous forme de NOTAM

Les publications sous forme de NOTAM concernent :

- les informations à caractère temporaires et de courte durée ;
- les informations actualisées sur les installations et les services NOTAM valides.

Toutes les indications nécessaires à la publication d'un NOTAM sont fournies de manière détaillée dans le RACI 5108 « Guide de publication des NOTAM ».

3.5.1.1 Publication sous forme de Supplément d'AIP

Les publications sous forme de Supplément d'AIP concernent :

- les modifications de l'AIP temporaires de longue durée
- les textes longs ou illustrations

L'autorisation de publication par l'ANAC intervient dans le cadre de supplément d'AIP AIRAC (pour les modifications de l'AIP temporaires de longue durée importantes pour l'exploitation de l'aviation).

Pour les informations entraînant un changement temporaire de longue durée de l'AIP (3 mois ou plus), qui ne sont pas importantes pour l'exploitation, un SUP AIP est publié. Dans ce cas, aucune autorisation de l'ANAC n'est pas requise.

3.5.2 Publication des données et informations aéronautiques permanentes

3.5.2.1 Principes généraux

Les renseignements fondamentaux sont des éléments durables ou stables destinés à figurer dans l'AIP ; à ce titre ils sont soumis à l'approbation de l'ANAC.

Tous les renseignements fondamentaux devraient être communiqués au service AIS longtemps avant de prendre effet, afin que celui-ci dispose d'un délai suffisant pour les traiter et les diffuser et donne ainsi aux exploitants un préavis raisonnable.

Les organismes chargés de tenir ces publications à jour se conforment à un programme de production préétabli, il s'agit du système AIRAC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RAO 5107 »</p>	<p>Édition 3 Date : 02/12/2016 Amendement 8 Date : 02/12/2016</p>
---	---	---

3.5.2.2 Publication sous forme d'Amendements AIP

Les publications sous forme d'amendements AIP concernent les modifications permanentes de l'AIP ou des ajouts.

Lorsque les informations ou les données aéronautiques à prendre en compte ne sont pas importantes pour l'exploitation, le système AIRAC ne s'applique.

Pour les données aéronautiques ayant de l'importance pour l'exploitation, le système AIRAC s'applique (cf. § 0)

La procédure est détaillée dans la *Figure 5 : Traitement des informations de types permanent et temporaire.*

3.5.2.3 Publication sous forme d'AIC

Les publications sous forme d'AIC concernent les « renseignements qui ne satisfont pas aux conditions d'émission d'un NOTAM ou d'une publication à l'AIP, mais qui concernent la sécurité des vols, la navigation aérienne, ou d'autres questions techniques, administratives ou législatives ».

L'AIC est un document à caractère explicatif ou consultatif accompagnant des changements importants de législation, de règlements, procédures expérimentales.

Pour ces publications, il n'y a pas d'autorisation requise par l'ANAC.


3.6 Le système AIRAC

3.6.1 Système de diffusion régularisée

Les modifications de certaines données aéronautiques ayant de l'importance pour l'exploitation doivent être publiées et mises en vigueur selon un calendrier international commun (OACI/annexe 15) (système AIRAC (Aeronautical Information Regulation And Control)).

Les dates AIRAC de mise en vigueur seront conformes au calendrier préétabli, internationalement agréé, comprenant des dates séparées par des Intervalles de 28 jours. Le calendrier préétabli AIRAC est disponible sur <http://www.ais-asecna.org/fr/cal/calendar.htm>.

Un NOTAM Trigger (déclencheur) avertit les usagers.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RAC 5107 »</p>	<p>Édition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	---	---

3.6.2 Cycle AIRAC

Trois dates importantes font partie du système AIRAC :

- a) la date de mise en vigueur ;
- b) la date de publication ;
- c) la date limite à laquelle l'information brute doit parvenir au service AIS.

Pour ce faire, il faut prévoir un intervalle de 42 jours entre la date de diffusion et la date de mise en vigueur de sorte que l'on dispose d'un délai de diffusion maximal de 14 jours pour faire parvenir l'information aux destinataires, par le moyen le plus rapide, 28 jours au moins avant la date de mise en vigueur.

Dans certains cas où des changements importants (c'est-à-dire des modifications considérables de procédures ou de services qui auront des incidences sur le transport aérien international) sont programmés et où un préavis supplémentaire est souhaitable et possible, il faudrait adopter une date de diffusion précédant de 56 jours (ou plus) la date de mise en vigueur. Ci-dessous des exemples de changements importants :

- Ouverture d'un nouvel aéroport ;
- Introduction de nouvelles procédures d'approche et/ou de départ à un aéroport international ;
- Mise en œuvre de nouvelles routes ATS

3.6.3 Informations AIRAC

Les informations AIRAC concernent la création, suppression et modifications importantes décidées à l'avance de :

1. Limites (horizontales et verticales), règlements et procédures applicables :
 - aux régions d'information de vol ;
 - aux régions de contrôle ;
 - aux zones de contrôle ;
 - aux régions à service consultatif ;
 - aux routes ATS ;
 - aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité) et ADIZ ;
 - aux zones ou routes à caractère permanent où il y a possibilité d'interception.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Reglement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	--	---

2. Positions, fréquences, indicatifs d'appel, identificateurs, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication.
3. Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation de bruit et toute autre procédure ATS applicable.
4. Niveaux de transition, altitudes de transition et altitudes minimales de secteur.
5. Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).
6. Pistes et prolongements d'arrêt.
7. Voies de circulation et aires de trafic.
8. Procédures d'exploitation au sol d'aérodrome (y compris procédures par faible visibilité).
9. Balisages lumineux d'approche et de piste.
10. Minimums opérationnels d'aérodrome, s'ils sont publiés par l'État.

La procédure est détaillée dans la Figure 5 : **Traitement des informations de types permanent et temporaire.**

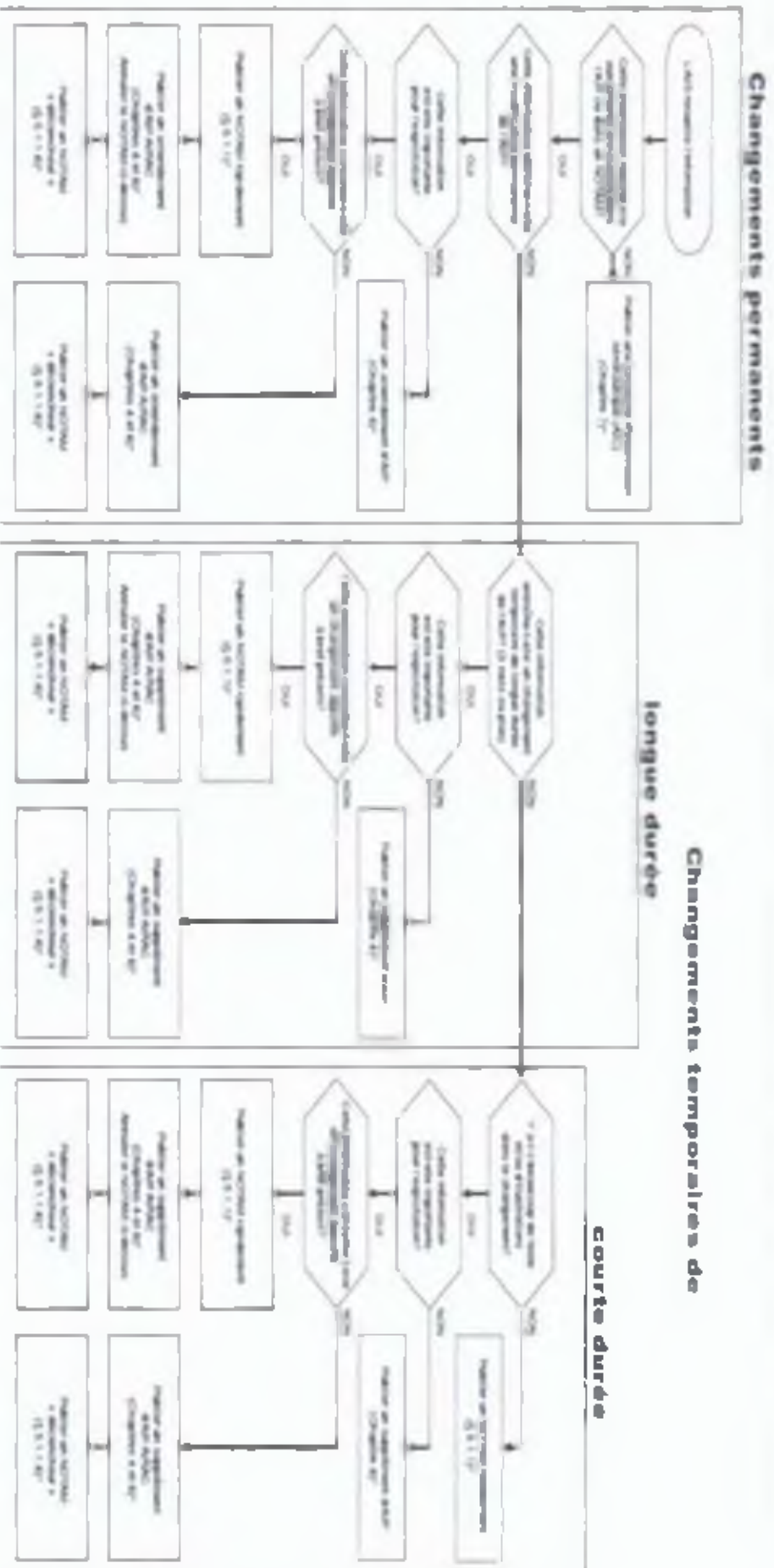


Figure 5 : Traitement des informations de types permanent et temporaire

La **Figure 6** fournit une vue synthétique de l'organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire.

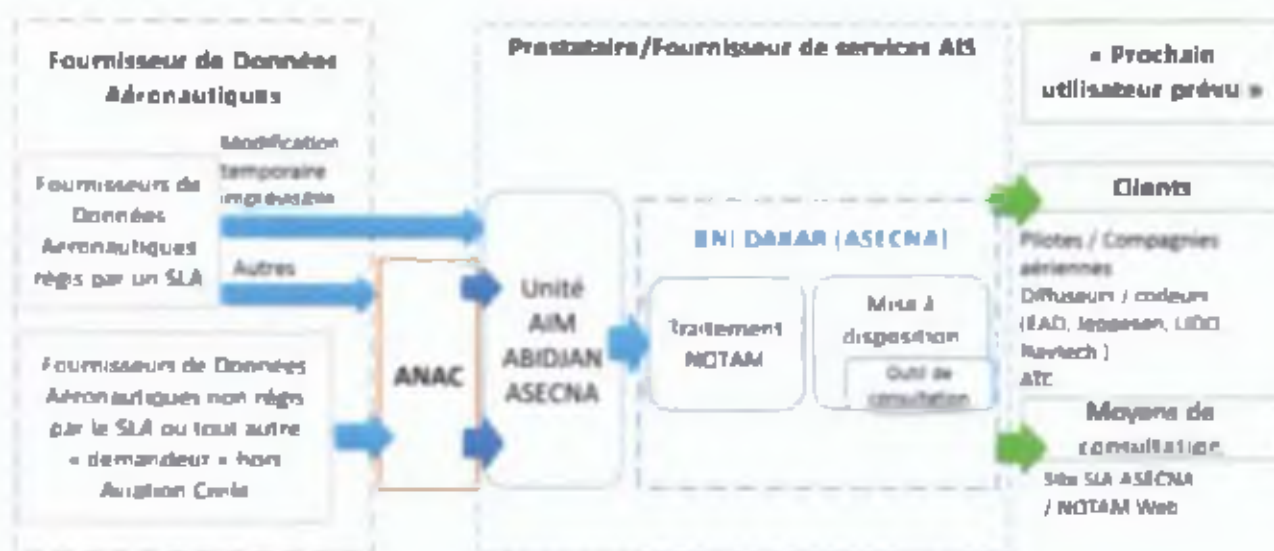



Figure 6 : Organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire

Si données à caractère AIRAC



Si non AIRAC

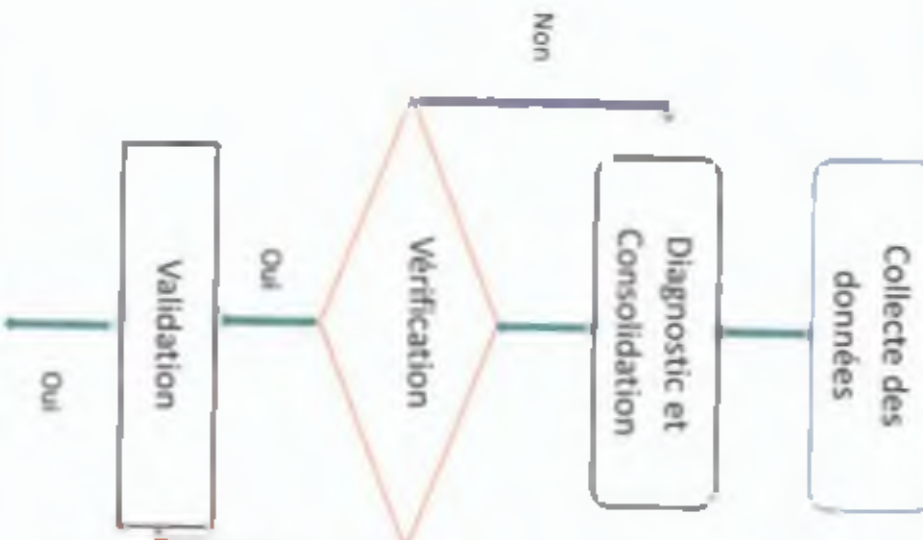


 <p data-bbox="183 257 494 302">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="534 168 1165 235" style="text-align: center;">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques - RAC 5107 -</p>	<p data-bbox="1189 156 1380 257">Edition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 0 Date : 02/12/2016</p>
---	---	---


ANNEXE 1 : Mécanisme d'authentification mis en place par l'ANAC

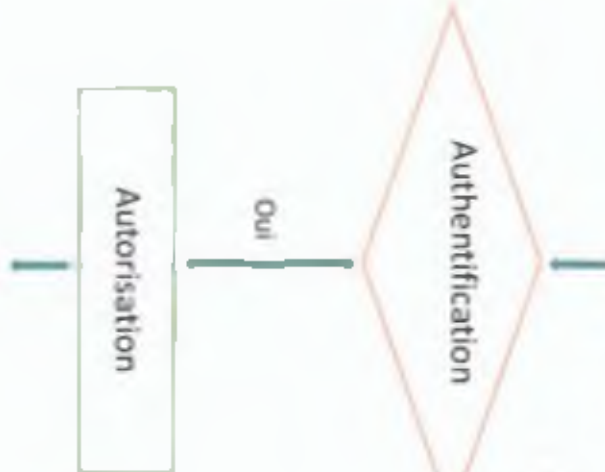
L'ANAC a mis en place un mécanisme définissant le traitement des données aéronautiques depuis la collecte jusqu'aux utilisateurs en établissant des niveaux de contrôle à toutes les étapes du processus pour garantir la qualité des publications.

K.A.

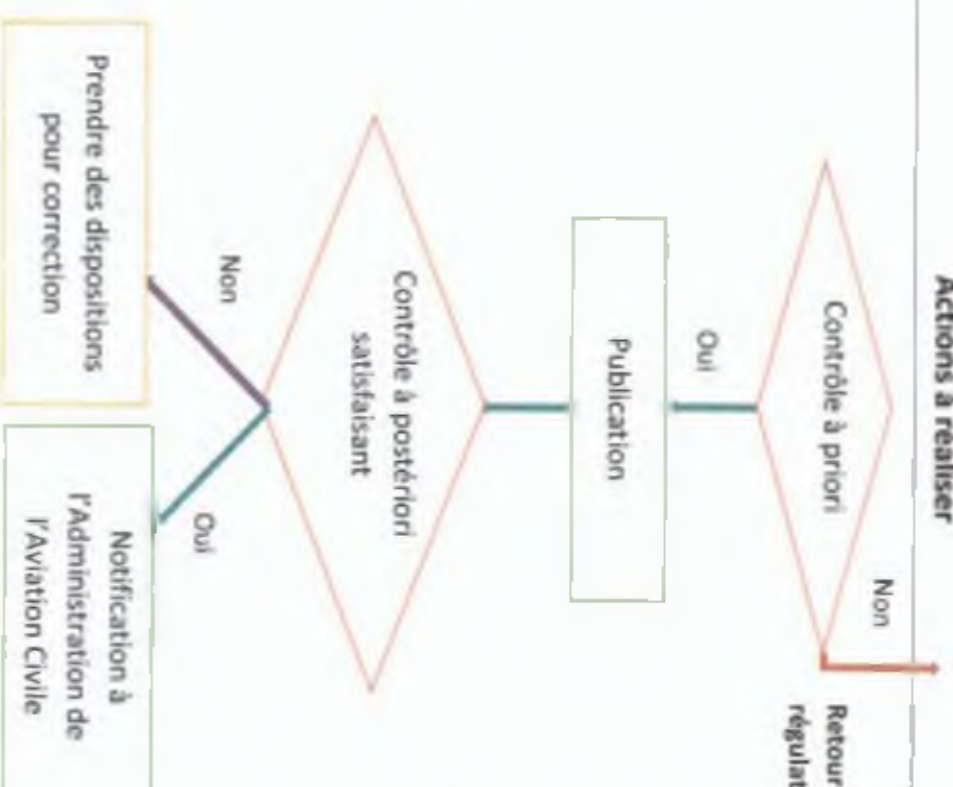
Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associés
Fournisseurs de données	 <pre> graph TD A[Collecte des données] --> B[Diagnostic et Consolidation] B --> C{Vérification} C -- Non --> B C -- Oui --> D[Validation] D -- Non --> C D -- Oui --> E[Oui] </pre>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des dispositions pour assurer la collecte des données • Diagnostic et consolidation des données (analyse et regroupement des données pour se conformer aux besoins) • Vérification par le responsable du service en charge de la collecte (procédure interne de vérification) • Validation avec tous les services concernés si nécessaire pour confirmer la fiabilité des données. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identités et fonctions des personnes associées • PV ou rapport de consolidation • Rapport de vérification • PV de validation



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement administratif de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques * RACI 5107 *</p>	<p>Edition 1 Date : 02/12/2016 Approuvé par : Date : 02/12/2016</p>
---	---	---

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associés
Administration de l'Aviation Civile		<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la fiabilité des données par l'analyse des preuves de réalisation des vérifications successives <i>L'ANAC se réserve le droit de procéder à des inspections relatives aux collectes de données si nécessaire</i> • Courrier d'autorisation du DG pour la publication à transmettre aux fournisseurs de données. <i>L'ANAC doit être mise en copie pour la transmission du dossier authentifié au publicateur.</i> 	Rapport de contrôle (teneur, intégrité, fiabilité etc.) Courrier d'autorisation ANAC



Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associés
<p>Publ icateur de données</p>	 <pre> graph TD A{Contrôle à priori} -- Oui --> B[Publication] A -- Non --> C[Retour au régulateur] C --> D{Contrôle à posteriori satisfaisant} D -- Non --> E[Prendre des dispositions pour correction] D -- Oui --> F[Notification à l'Administration de l'Aviation Civile] </pre>	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du dispositif de contrôle à priori (vérification du dossier et du format des données) • Vérification de l'autorisation de publication par ANAC • Transmission au BNI pour Publication • Vérifier la conformité de la publication par rapport à la demande reçue. 	

